

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en tant que Directeur général du CROUS Grenoble Alpes à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marine Picat-Ferlet au Crous Grenoble Alpes à compter du 21 aout 2017

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général, ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à

Madame Marine PICAT-FERLET

Directrice de la Vie étudiante

Article 1 :

Afin qu'elle signe, dans le cadre du fonctionnement de son service :

- Les correspondances relatives au bon fonctionnement de son service dans la limite de ses attributions,
- Les documents relatifs à la gestion de sa division, sauf les contrats et les conventions financières,
- Les lettres et correspondances d'information,
- Les décisions de refus de renouvellement en résidence universitaire,
- Les affectations de logement au fil de l'eau,
- Les bons de commande de fonctionnement et d'investissement d'une somme inférieure à 800€ H.T., dans la limite des crédits attribués,
- Les factures de fournisseurs et les pièces justificatives pour certification de service fait,
- Les conventions de mise à disposition de matériel, y compris les avenants éventuels,
- Les conventions de mise à disposition de salle,
- Les arrêtés et états de liquidations d'aides financières,
- Les attestations nécessaires au bon fonctionnement de son unité et relatives à son personnel sans que celles ne soient créatrices de droit pour l'intéressé.

Article 2 :

Originaux : un pour chaque partie et un pour l'agent comptable.
Une copie dans le dossier RH

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

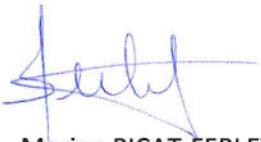
Article 3 :

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégué.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 23 septembre 2025 en 3 exemplaires originaux.

Le déléguant

Bon pour acceptation de la délégation



Marine PICAT-FERLET

Le déléguant



Boris TARGE